



Convention pour l'organisation d'ateliers sociolinguistiques à la Bibliothèque Mutualisée Ambilly-Gaillard

ENTRE :

La commune de Gaillard, représentée par Monsieur BOSLAND Jean-Paul, Maire dûment habilité par délibération en date du XXXX

ET :

La commune d'Ambilly, représentée par Monsieur MATHELIER Guillaume, Maire dûment habilité par délibération en date du XXXX

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La ville de Gaillard organise des cours d'alphabétisation/français langue étrangère pour des adultes primo-arrivants habitants la commune qui ne maîtrisent pas ou peu le français.

L'objectif est de favoriser l'intégration des adultes dans leur environnement (école, services publics et plus largement sur le territoire français), de développer l'autonomie des apprenants et de développer des compétences à l'oral et à l'écrit.

Cette action qui est financée dans le cadre du dispositif « Etat stratégie pauvreté » est complétée par des ateliers pédagogiques dit ateliers sociolinguistiques pour permettre de répondre à l'objectif d'intégration des primo-arrivants dans leur environnement. Dans ce contexte, la ville de Gaillard souhaite organiser ce type d'atelier à la bibliothèque mutualisée Ambilly-Gaillard (BIMAG).

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions d'organisation de ces ateliers organisés à la BIMAG par le service Action-Sociale de la ville de Gaillard.

ARTICLE 2 : Objectifs opérationnels des ateliers sociolinguistiques à la BIMAG

L'organisation d'ateliers sociolinguistiques à la BIMAG permet aux participants de :

- Découvrir la bibliothèque et procéder à une inscription
- Connaître les conditions de visite et d'inscription (horaires, documents à fournir...)
- Connaître le fonctionnement de la bibliothèque, prêt, lecture sur place, silence...
- Se repérer dans ce nouvel espace
- Se préparer à y retourner seule ou avec ses enfants
- Demander un formulaire d'inscription
- Remplir un formulaire d'inscription
- Se présenter
- D'identifier des rayons et effectuer des recherches documentaires
- Se diriger dans la médiathèque
- Lire une référence
- Choisir un ouvrage dans les rayons
- Exprimer une demande/un goût

ARTICLE 3 : Engagement de chacune des parties

La commune de Gaillard s'engage à :

- Assurer l'accompagnement des élèves pour chacun des ateliers. Ils seront accompagnés sous la responsabilité d'une personne référente, désignée et pris en charge par la commune de Gaillard

Paraphes.

- Assurer le transport des élèves pour chacun des ateliers
- Respecter le règlement intérieur du réseau Intermède
- Respecter le planning et les horaires préétablis

La commune d'Ambilly s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux de la BIMAG
- Mettre à disposition un agent de la bibliothèque pour l'accompagnement des ateliers
- Favoriser l'utilisation de l'ensemble des ressources documentaires et outil de recherche

ARTICLE 3 : Modalités pratiques

Le planning est défini annuellement pour chaque année scolaire par le responsable de la BIMAG et le responsable du service Action sociale de la ville de Gaillard.

10 ateliers maximum seront organisés durant l'année scolaire comme suit :

- Une visite découverte de la bibliothèque pour chaque groupe soit 5 ateliers (10 personnes par groupe)
- Une visite de recherche de documents pour chaque groupe soit 5 ateliers (10 personnes par groupe)

La durée de chacun des ateliers n'excédera pas 1h30 et seront organisés en dehors des heures d'ouverture au public de la BIMAG.

ARTICLE 4 : Modalité de reconduction de la convention

Le responsable de la BIMAG établira un bilan de cette coopération sur la base duquel il conviendra ou non de reconduire la présente convention.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la convention initiale et devra être soumis au conseil municipal de chacune des communes.

ARTICLE 5 : Assurance

La commune d'Ambilly s'engage à prendre les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités dans la BIMAG.

La commune de Gaillard s'engage à prendre les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités des élèves et de leur encadrant.e.

ARTICLE 6 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par les 2 communes pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public.

Pour d'autres raisons, la commune souhaitant résilier la présente convention devra avertir l'autre commune par courrier avec AR 2 mois avant la date de résiliation.

ARTICLE 7- Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Paraphes.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté au tribunal administratif compétent.

Fait à

le

Mairie d'Ambilly
MATHELIER Guillaume

Mairie de Gaillard
BOSLAND Jean-Paul